

Le seuil « Parry »

Seuil construit par monsieur Parry en 1886 principalement pour irriguer des prairies en aval et accessoirement pour produire de l'énergie.

L'État est devenu propriétaire de l'ouvrage en 1986 lors de la construction de l'autoroute A20

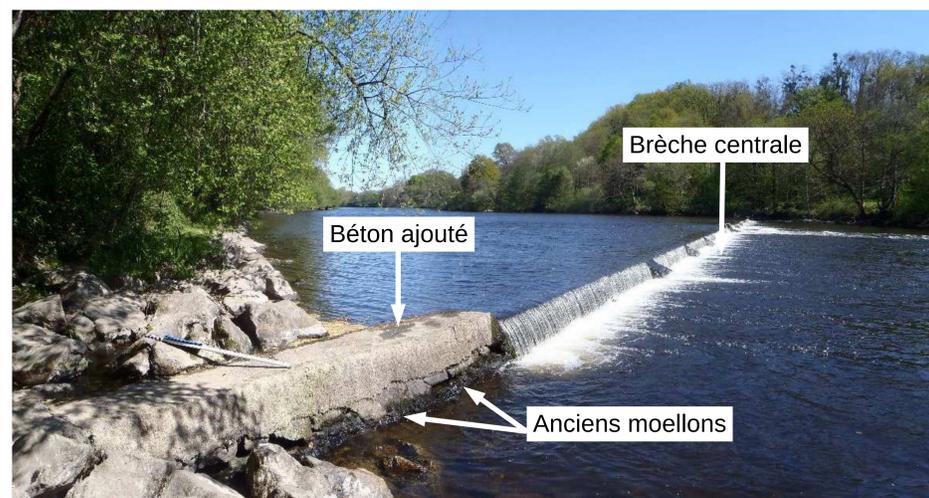


Source IGN - Photographie aérienne de 1923 du seuil « Parry »



Vue aérienne de 1986 - Travaux de construction l'échangeur des Casseaux (A20)

*Longueur : 110 m ;
Hauteur maxi : 1,20 m ;
Largeur en crête : 0,70 m ;
Brèche centrale : 5,00 m ;
Linéaire influencé : 620 m en amont
Le seuil est constitué de moellons recouverts d'une coque en béton.*



Pourquoi supprimer ce seuil ?

Ce seuil constitue un obstacle à la continuité écologique, c'est-à-dire qu'il empêche des espèces piscicoles de remonter la rivière pour aller se reproduire.

Il bloque le transit des sédiments (sables et graviers) vers l'aval du cours d'eau.

Enfin, il crée un effet de plan d'eau qui favorise le réchauffement de l'eau et la réduction de l'oxygénation.

Les premières mesures pour favoriser la libre circulation des poissons datent de plus d'un siècle avec une loi de 1865 qui imposait des aménagements permettant la remontée des poissons au droit des barrages de certains cours d'eau.

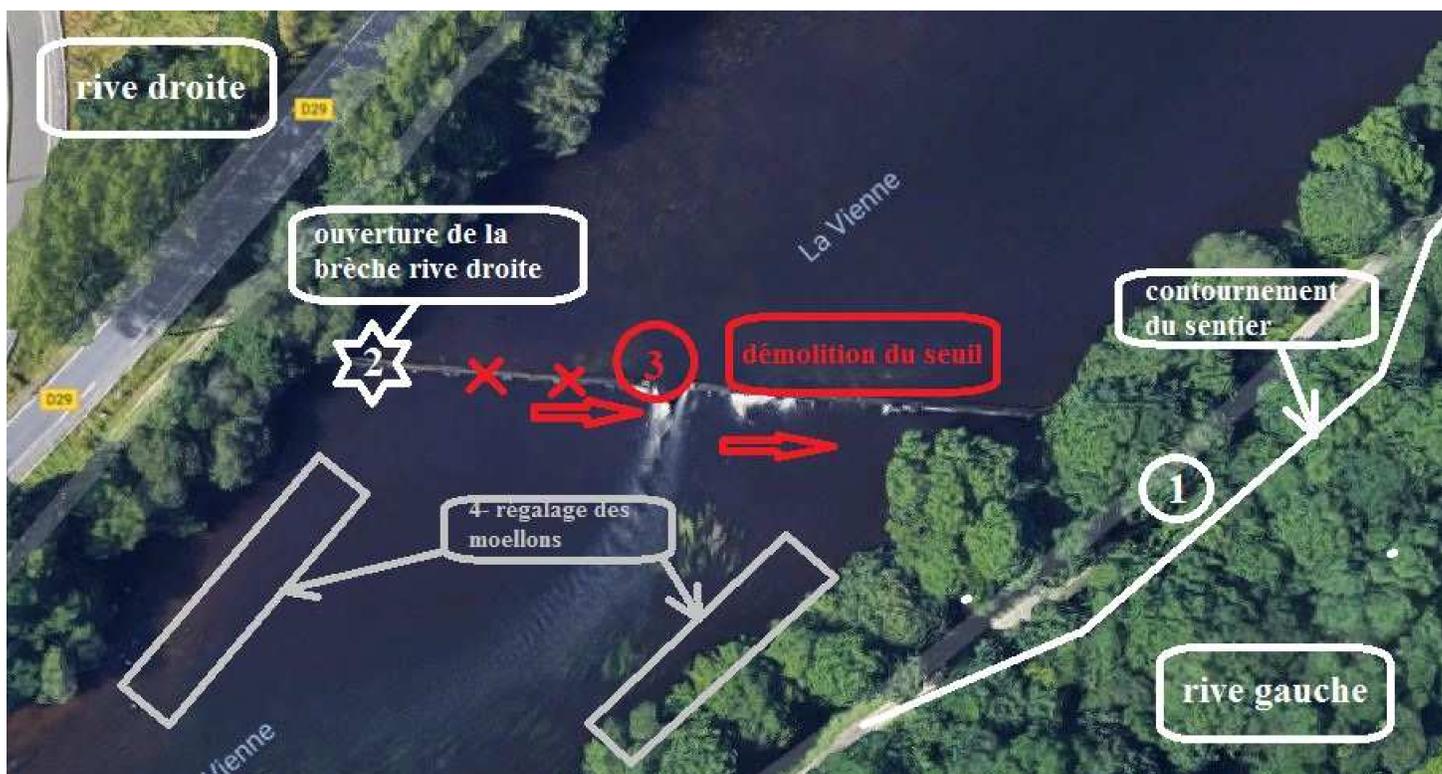
A partir de 1984, l'obligation de réaliser des « passes à poissons » s'est appliquée à de nombreux ouvrages existants.

L'obligation réglementaire de restauration de la continuité écologique découle du classement de la Vienne en 2012 au titre de l'article L214-17 du Code de l'Environnement en tant que « *cours d'eau pour lesquels tout ouvrage existant doit être équipé pour lui permettre d'assurer le transport suffisant des sédiments et la circulation des poissons migrateurs* »

Déroulement des travaux

Les travaux, d'une durée d'un mois, se décomposent en 4 phases :

- 1 – aménagement d'un contournement du sentier de berge en rive gauche afin d'assurer la permanence des cheminements (VTT, coureurs, promeneurs,...) et d'éloigner les usagers de la zone de chantier ;
- 2 – ouverture d'une brèche à l'extrémité du seuil côté rive droite permettant de travailler hors d'eau ;
- 3 – démolition du seuil de la rive droite vers la rive gauche ;
- 4 – mise en décharge agréée des matériaux en béton et le régalinge des moellons de pierre dans le lit de la rivière à proximité des rives.



Pourquoi à cette période de l'année ?

Les travaux sont réalisés dans la seconde partie de l'été, période où le débit de la Vienne est généralement le plus bas.



PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE

Coût de l'opération: 135 600 € TTC

Financement :

- 80 % Agence de l'eau Loire-Bretagne
- 20 % Ministère de la transition écologique et solidaire

Maître d'ouvrage : État – direction départementale des territoires de la Haute-Vienne

Maître d'œuvre : NCA Environnement, Neuville-de-Poitou (86)

Entreprise : CHOIGNOT SAS, Surgères (17)

Durée des travaux : 4 semaines (27/08/2018 au 21/09/2018)



Direction départementale des territoires